

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FEVRIER 2023

OJ N° 022 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 230

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°11), ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°17), AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant (jusqu'à l'OJ N°11), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°11), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°16), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°11), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEAIN Arnaud, BIDEAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°11), CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°16), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), COTINAT Céline, COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°11), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°12), DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°17), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°11), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°17), ERDOZAINCY-ETCHART Christine représentée par ETCHEBERRY André suppléant, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°11), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°16), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, EZCURRA Mirentxu (jusqu'à l'OJ N°16), FOSSECAGE Pascale (jusqu'à l'OJ N°17), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°23), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°11), GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°11), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°20), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°15), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUEY Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique (jusqu'à l'OJ N°16), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°11), IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°11), INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°11), INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°23), IPUTCHA Jean-Marie,

IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole représentée par LARRALDE Ximun suppléant (jusqu'à l'OJ N°11), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°13), IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°17), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°16), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°11), LARRANDA Régine (jusqu'à l'OJ N°16), LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°16), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°17), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°19), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°16), MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°11), MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Michel représenté par DOLHARÉ ÇALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique représenté par POUCHULU Laetitia suppléante, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°16), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°16), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°16), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°16), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DERVILLE Sandrine, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, ETCHEBERRY Jean-Jacques, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, LARRALDE André, LOUPIEN-SUARES Déborah, MIALOCQ Marie-Josée, NABARRA Dorothée.

PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ALQUIÉ Nicolas, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel, BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°12), CARRICART Pierre à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°18), CASCINO Maud à VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°16), CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°17), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, DARGAINS Sylvie à VAQUERO Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°16), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Hervé à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°11), DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ELGART Xavier, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°12), ETXELEKU Peio à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°17), EZCURRA Mirentxu à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°17), GASTAMBIDE Arño à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°12), HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°16), IDIART Dominique à IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°17), IDIART Michel à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°23), IRUME Jean-Michel à ITHURRALDE Éric, LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°12), LARRALDE André à SAINT-ESTEVEN Marc, LARRANDA Régine à LARRASA Leire (à compter de l'OJ N°17), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°17), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°20), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°23), MILLET-BARBÉ Christian à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°17), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°12), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°17), NÉGUELOUART Pascal à JAURIBERRY Bruno (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°17), OÇAFRAIN Jean-Marc à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°12), KAYSER Mathieu à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 022 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ascain a été approuvé le 27 février 2014, avant de faire l'objet de deux modifications les 17 décembre 2014 et 4 juillet 2016.

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation puis enquête publique

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain a été engagée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2021 afin de :

- faire évoluer les règles en faveur de la mixité sociale, conformément aux obligations relatives aux lois SRU et Duflot ;
- faire évoluer les règles d'organisation et de maîtrise de la densification et de l'aménagement du centre-bourg ;
- clarifier le règlement d'urbanisme, dont certaines mentions suscitent des difficultés d'interprétation ou d'application ;
- mettre à jour les emplacements réservés.

Ces différents thèmes ont été traités dans le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Ascain tel que soumis à l'examen de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE) et des Personnes Publiques Associées (PPA), puis du public (enquête publique) ; ledit projet comportant :

- un rapport de présentation exposant notamment les objets et motifs du projet de modification, ainsi que ses incidences sur l'environnement ;
- les pièces du PLU modifiées (documents graphiques du règlement ; règlement d'urbanisme ; liste des emplacements réservés).

II / La décision de la MRAE et les avis des PPA

En amont de l'enquête publique, ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAE et pour avis aux PPA suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, Monsieur le Maire d'Ascain, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle - Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de l'Office National des Forêts (ONF), TEREKA et Réseau Transport d'Electricité (RTE).

Le 3 août 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de personnes publiques associées :

- Le 26 août 2022, un avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, assorti de remarques sur des précisions à apporter dans le règlement (la réglementation des piscines en zone naturelle) et le rapport de présentation (potentiel de logements sociaux produits et répartition) ;
- Le 8 septembre 2022, un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx, n'émettant pas de réserve à l'égard de ce projet et saluant le choix de la commune quant à la réglementation mise en place pour la production de

logements sociaux et invite la collectivité à règlementer, outre le nombre de places de stationnement, la qualité de ceux-ci afin de privilégier les réalisations perméables et végétalisées ;

- Le 31 août 2022, un avis favorable sans observation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Le 1^{er} septembre 2022, un avis de RTE portant sur des demandes d'adaptation du PLU aux ouvrages publics de transport d'électricité ;
- Le 5 septembre 2022, un avis de TEREPA portant sur des demandes d'adaptation du PLU aux ouvrages publics de transport de gaz ;
- Le 21 septembre 2022, un avis de la CNPF sans observation ;
- Le 29 septembre 2022, un avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sans observation.

III / L'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la Commissaire enquêteur

Par arrêté du 11 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Ascain du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, sous l'autorité de Madame Hélène Sarriquet, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 4 août 2022 et qui a tenu 4 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique unique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie d'Ascain), d'une version dématérialisée (consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du registre dématérialisé), et comprenant :
 - Un dossier administratif d'enquête publique incluant, conformément aux dispositions du code de l'environnement : une note de présentation des projets de modification n°3 du PLU, l'insertion de l'enquête, l'engagement de la procédure, la prescription de l'enquête publique, les avis émis par les PPA et la décision de la MRAE, les textes réglementaires relatifs à l'enquête publique, ainsi qu'à la procédure de modification du PLU ;
 - Le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAE et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ;
 - Un registre d'enquête papier et un registre électronique.
- Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie d'Ascain. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à la commissaire-enquêteur ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé.
- En outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisés a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Ascain.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport de Madame la commissaire-enquêteur établi 14 novembre 2022 et relatif au projet de modification n°3 du PLU d'Ascain que, notamment :

- le registre dématérialisé a fait l'objet de 687 visites, que 10 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé, que 15 observations ont été consignées dans le registre papier, que 9 observations ont été formulées par courrier ;
- ces observations ont principalement porté sur des demandes particulières de pétitionnaires, des erreurs signalées sur le document, des demandes d'adaptation ou

d'amélioration du projet, des critiques sur le fond du projet, inadéquation de la procédure et d'autres irrégularités de procédure ;

- des réponses ont été apportées par la collectivité à ces observations, ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; ces réponses figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Madame la commissaire-enquêtrice, annexé à son rapport.

Le 14 novembre 2022, Madame la commissaire-enquêtrice a formulé ses conclusions motivées et son avis sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain, avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations :

- 1^{ère} réserve : « *Modifier le dossier sur la base des engagements du MO pour donner suite aux différentes observations :*
 - *Préciser en zone N les règles concernant les piscines avec la distance maximale par rapport au bâtiment principal et l'emprise au sol maximal,*
 - *Reclasser en zone UC, l'ER du Lavoir : parcelle AO184 (nouvelle parcelle AO 476),*
 - *Maintenir la largeur minimum de 4 m des voies d'accès et de desserte pour toute opération de 2 logements ou moins, dans toutes les zones U et 1AU. » ;*
- 2^{nde} réserve : « *Rectifier le dossier de modification n°3 du PLU, pièces A et B, des demandes complémentaires du Commissaire Enquêteur concernant :*
 - *Les précisions sur le motif à porter sur le tableau des ER,*
 - *Les éléments graphiques pour chaque ER modifié,*
 - *La référence aux articles L 151-16 et 23 du CU, articles en vigueur depuis 2016,*
 - *Les erreurs matérielles signalées. » ;*
- 1^{ère} recommandation : « *Amender le Rapport de Présentation, en précisant sur les 3 ER, le potentiel de création de logements sociaux et sa répartition par type de financement » ;*
- 2^{ème} recommandation : « *Intégrer dans une révision ultérieure la suppression des EBC portés sur le tracé des lignes RTE. » ;*
- 3^{ème} recommandation : « *Compléter et corriger le dossier à approuver, dans les pièces modifiées :*
 - *Inverser en page 2 et 3 les plans des ER sociaux et rectifier le tableau qui suit,*
 - *Rectifier les titres erronés pages 22, 29 et 3,*
 - *Vérifier si la modification de l'article 11 concerne les zones 1AU ».*

IV / Les amendements apportés au projet à la suite de l'enquête publique

Préalablement à l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune d'Ascain, il apparaît opportun de :

- lever l'ensemble des réserves de Madame la commissaire-enquêtrice ;
- donner suite aux recommandations de Madame la commissaire-enquêtrice ;
- amender le dossier de modification n°3 du PLU d'Ascain pour donner suite aux remarques et observations des PPA.

Il y a donc lieu d'amender le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain en conséquence, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice :

- en amendant le contenu du règlement de la zone N sur les dispositions réglementaires liées aux piscines ;
- en amendant le rapport de présentation d'une estimation du potentiel de création de logements sociaux sur les trois emplacements réservés prévus à cet effet ;
- en amendant le rapport de présentation et le règlement de la liste des emplacements réservés avec précisions (adressage, élargissement, motifs) ;

- en rectifiant la liste des emplacements réservés pour mixité sociale dans le règlement (rectification d'erreurs dans les noms) ;
- en corrigeant les erreurs matérielles ou erreurs de frappe du dossier soulevées par Madame la commissaire-enquêtrice ;
- en amendant le règlement des mêmes évolutions de l'article 11 de la zone 1AU que pour les zones UC, UD, A et N (aspect extérieur des constructions et de leurs abords) ;
- en corrigeant les références aux articles L. 151-16 et 23 du code de l'urbanisme des articles 2 des zones UB, UC, UD et 1AU ;
- en amendant le rapport de présentation des éléments graphiques pour chaque emplacement réservé modifié ;
- en clarifiant le rapport de présentation et le règlement pour reclasser la parcelle AO 476 en zone UC (et non UB) ;
- en retirant l'évolution de la largeur d'emprise de la voirie d'accès et de desserte dans les articles 3 des zones UC, UD, et 1AU (maintien de la règle à 4 mètres).

Ces amendements sont exposés dans le tableau des modifications annexé au présent rapport.

Il n'y a pas lieu d'apporter d'autres amendements au projet de modification n°3 du PLU d'Ascaïn compte tenu, notamment, des réponses apportées par la collectivité aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; réponses qui figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Madame la commissaire-enquêtrice, annexé à son rapport.

V / Le projet amendé en conséquence et prêt à être approuvé

Le dossier amendé à la suite de l'enquête publique comprend :

- un rapport de présentation amendé à la suite de l'enquête publique, exposant notamment les objets finalement retenus et les motifs de la modification n°3 du PLU d'Ascaïn, ainsi que ses incidences sur l'environnement ;
- les pièces du PLU modifiées (documents graphiques du règlement ; règlement d'urbanisme ; liste des emplacements réservés), en partie amendées à la suite de l'enquête publique.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

VI / Information des élus :

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 27 janvier 2023 :

- la convocation au Conseil communautaire du 4 février 2023 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2023 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'approbation de la modification n°3 du PLU d'Ascaïn et valant note explicative de synthèse ;
- un dossier intitulé « Approbation modification n°3 PLU Ascaïn » contenant :
 - le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ascaïn ;
 - un document exposant les amendements apportés au projet de modification n°3 du PLU d'Ascaïn à la suite de l'enquête publique ;
 - le projet de modification n°3 du PLU d'Ascaïn tel qu'amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé, et comprenant : un rapport de présentation et les pièces du PLU modifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain approuvé le 27 février 2014, avant de faire l'objet de deux modifications les 17 décembre 2014 et 4 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2021 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain ;

Vu l'avis du 26 août 2022 de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis du 31 août 2022 de la CDPENAF ;

Vu l'avis du 1^{er} septembre 2022 de RTE ;

Vu l'avis du 5 septembre 2022 de TERECA ;

Vu l'avis du 8 septembre 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 19 septembre 2022 de la CNPF ;

Vu l'avis du 29 septembre 2022 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la décision du 3 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 11 août 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Ascain du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, sous l'autorité de Madame Hélène Sarriquet, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 4 août 2022 et qui a tenu 4 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice émis le 14 novembre 2022 sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain ;

Vu le projet de modification n°3 du PLU d'Ascain amendé à la suite de l'enquête publique pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de lever les deux réserves de Madame la commissaire-enquêtrice et de donner suite aux trois recommandations ;

Considérant qu'il convient de donner suite aux observations de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification n°3 du PLU d'Ascain, exposés dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification n°3 du PLU d'Ascain ;

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- lever les réserves émises par Madame la commissaire-enquêtrice ;
- donner suite aux recommandations formulées par Madame la commissaire-enquêtrice ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain à la suite de l'enquête publique, exposés dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération ;
- approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain, telle qu'annexée à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en Mairie de la commune concernée, durant un mois ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 5

ESTEBAN Mixel, HARAN Gilles, TELLIER François, THICOIPE Xabi, URRUTICOECHEA Egoitz.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 09/02/2023
Qualité : Directeur général des services

Pièce du dossier :

Non disponible en version numérique et antérieure à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Consulter les services de la mairie.